



Ville de
Kingersheim

35/2023

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 17 janvier 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu L'arrêté municipal temporaire n°34/2023 du 17 janvier 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de Lyon
- Vu La demande en date du 13 janvier 2023 du SIVOM de l'agglomération Mulhousienne

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux (phase2) de remplacement du collecteur d'assainissement et des branchements (côté pair) par l'entreprise Schneider sise 9, rue de la Martinique (68270) Wittenheim, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Lyon.

ARRETE

Article 1 – Du mardi 7 février au mardi 14 février 2023, la rue de Lyon, dans sa section comprise entre la rue de Colmar et la rue de Hirschau est fermée à la circulation dans le sens Illzach/Wittenheim de 9h00 à 16h00 , à l'exception des riverains.

Article 2 – Une pré-signalisation « route barrée à 200 mètres » sera mise en place rue de Lyon, au niveau de l'intersection avec la rue de l'Eglise.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par les rues de l'Eglise et rue de Hirschau.

Article 4 – Dans la section de la rue de Lyon comprise entre les rues de Hirschau et de Colmar, le trottoir côté impair est neutralisé pendant la durée des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche